

Programme Jeunes Équipes Associées à l'IRD (JEAI)

Appel à propositions 2019

Promouvoir l'émergence et le renforcement d'équipes de recherche
dans les Pays en Développement

Calendrier

Date limite d'envoi du dossier complet : 28 juin 2019

Evaluation et Sélection des projets : octobre-novembre 2019

Affichage des résultats : 1^{ère} quinzaine de décembre 2019

Mise en place des crédits : à compter de février 2020

Le Programme Jeunes Equipes associées à l'IRD (JEA) constitue l'un des principaux dispositifs de coopération scientifique de l'IRD avec les Pays en Développement (PED). Le volet « renforcement de capacités » de ce programme en est une dimension fondamentale, faisant de lui un outil d'autant plus adapté dans des contextes où l'Enseignement Supérieur et la Recherche est souvent sous doté et peu structuré (cas des Pays les Moins Avancés (PMA) tout particulièrement). L'IRD souhaite dans les années à venir maintenir, voire amplifier, le nombre de JEA soutenues.

Termes de référence

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) soutient les communautés scientifiques des Pays en Développement (PED) dans leur recherche d'autonomie et de reconnaissance internationale. **Le programme Jeunes Equipes associées à l'IRD (JEA) constitue l'un des principaux dispositifs de coopération scientifique de l'IRD avec les PED.**

La production de connaissances s'accompagne pour l'Institut d'une volonté de participer à la consolidation et au rayonnement international des communautés scientifiques du Sud. **L'émergence et le renforcement de structures de recherche dans les pays partenaires** sont en effet constitutifs de son action. Le programme JEA contribue à cette ambition en accompagnant le développement d'équipes de recherche du Sud.

Le programme vise à structurer une jeune équipe, à travers la réalisation d'un projet scientifique et de formation, en collaboration étroite avec une unité de recherche de l'IRD. Ce partenariat avec l'Institut doit permettre de **consolider l'ancrage des équipes dans leurs institutions d'origine et dans leurs environnements locaux**. Il doit aussi servir de catalyseur pour que l'équipe soutenue devienne un **pôle de référence** dans son domaine et s'insère plus facilement dans les réseaux scientifiques de haut niveau.

La notion de « **jeune équipe** » renvoie à la constitution récente d'un groupe de chercheur.e.s sur une thématique encore peu développée ou peu structurée dans un pays partenaire, et non à l'âge de celles et ceux qui la composent. La participation de chercheur.e.s en début de carrière est néanmoins fortement encouragée.

Le.La responsable d'une JEA est un.e chercheur.e permanent.e d'une institution de recherche d'un PED. Il.Elle est le.la porteur.se du dossier de candidature. Par la suite, et dans le cas d'une sélection, il.elle devient le contact de l'IRD lors de la mise en place et du suivi de la JEA.

Le.La correspondant.e de la JEA est un un.e chercheur.e affecté.e dans une **unité de recherche dont l'IRD est tutelle ou dans une unité associée.** Il.Elle participe à l'animation scientifique du projet, ainsi qu'à la consolidation de la JEA en équipe de recherche. Son rôle est de promouvoir la JEA et d'accompagner son intégration dans les réseaux de recherche français et internationaux (copublications, colloques, appels à projets...). Il.Elle joue également un rôle dans le renforcement des capacités de l'équipe, notamment par le co-encadrement d'étudiants.

Les projets présentés s'intéressent aux grands enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux actuels et s'inscrivent dans les Objectifs du Développement Durable (**ODD**), cela conformément aux priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France telles que décrites dans les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

Ils intègrent d'une manière générale la stratégie scientifique de l'IRD telle que définie dans son Plan d'Orientation Stratégique (**POS**) et dans son Contrat d'Objectifs et de Performance 2016-2020 (**COP**).

L'appel à propositions JEA 2019 accordera une attention toute particulière aux projets scientifiques soutenus par des institutions de recherche des pays les moins avancés (**PMA**).

L'appel à propositions JEA 2019 pourra aussi viser la création d'un certain nombre de projets interdisciplinaires et en lien avec les préoccupations de la science de la durabilité.

Conditions d'éligibilité

- Une JEAI doit compter **au moins trois chercheurs.es permanents.es issus.es d'institutions de recherche de PED** : c'est là une garantie de la pérennité de l'équipe. Ces chercheurs peuvent ou non appartenir à une même institution.

L'unicité du lieu d'implantation de la JEAI est recommandée, mais n'est pas impérative. En cas d'implantations multiples, la complémentarité entre celles-ci et les modalités de la gouvernance associée devront être détaillées.

Nous rappelons que les territoires et collectivités de l'Outre-Mer français ne sont pas éligibles à cet appel à propositions¹.

- Le.La responsable de la JEAI doit avoir soutenu sa thèse avant la date limite d'envoi du dossier de candidature.
- Le.La responsable de la JEAI ainsi que le.la correspondant.e doivent rester en fonction tout le temps que durera la JEAI.
- Un.e responsable (ou correspondant.e) ne peut pas être impliqué.e dans deux JEAI en même temps.
- Le projet d'équipe est monté dans le cadre d'un **partenariat avec au moins une unité de recherche à co-tutelle IRD ou unité associée.**

Une JEAI doit avoir des actions conjointes avec cette unité, mais elle doit conduire sa recherche de façon autonome. Néanmoins, le recouvrement partiel des champs scientifiques de l'équipe et de l'unité est un atout qui doit permettre de favoriser l'accompagnement scientifique de l'équipe candidate tout au long du processus de soutien et d'établir des liens durables sur la base de l'échange et de l'intérêt mutuel.

- Une équipe portant un autre programme structurant de l'IRD, notamment un Laboratoire mixte international (LMI), ne peut pas présenter un projet JEAI.

Critères de sélection

Les éléments qui seront pris en compte lors de l'évaluation et auxquels le dossier de candidature doit répondre de façon claire et explicite sont les suivants :

Le projet scientifique

- La qualité intrinsèque et l'originalité du programme scientifique
- La clarté et la cohérence de l'exposé
- La faisabilité du projet et la cohérence du budget

L'équipe (potentialités de structuration)

- La cohérence de l'équipe et la complémentarité de ses membres (au vu de leur formation, compétences et de leur production scientifique)
- Les qualités du responsable de l'équipe en tant que porteur et animateur du projet (notamment sa capacité de gestion d'équipe)
- L'expérience commune (copublications, projets en commun)

¹ L'IRD favorise des modes de collaborations différenciées avec l'Outre-Mer français. Il soutient en particulier les établissements et organismes de recherche de l'Outre-Mer à s'engager en tant que cotutelle dans le portage d'unités mixtes de recherche aux côtés de l'IRD.

L'équipe et son environnement

- L'insertion sur son site académique d'appartenance et dans le milieu scientifique (local et régional, voire international)
- L'insertion des membres de l'équipe dans les réseaux relevant de leur domaine de recherche
- Les activités de transfert technologique prévues (pour les projets qui s'y prêtent)
- Les activités de transfert à la société civile prévues
- L'existence localement d'une filière de formation supérieure dans le domaine de la JEAI
- Les retombées potentielles en termes de développement dans les pays d'implantation

*En vue de la pérennisation du projet d'équipe, les évaluateurs seront attentifs à l'adéquation du projet avec les **priorités nationales ou régionales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** des lieux d'implantation des JEAI.*

L'association avec l'unité de recherche IRD (équilibre du partenariat)

- La réalité du partenariat
- La complémentarité des compétences entre l'équipe candidate et l'unité
- La place du projet JEAI dans la programmation au Sud de l'unité
- La capacité d'encadrement de jeunes chercheurs et de doctorants liés à la JEAI

Cette association concerne les activités scientifiques, mais également l'animation scientifique d'une équipe de recherche: le management d'équipe, la recherche de financement, la valorisation des travaux.

Le **soutien de.s institution.s** de rattachement des membres de la JEAI candidate **est primordial**. Aussi s'engage(nt)-elle(s) à faciliter la réalisation du projet proposé, notamment, en assurant les charges qui lui (leur) revienne(nt) en qualité d'employeur: rémunérations, charges sociales selon les règles en vigueur dans le pays, fonctionnement de base, locaux, soutien administratif...

L'(es) institution(s) de rattachement appuie(nt) le responsable du projet dans ses démarches auprès d'organismes tiers pour le bon déroulement du projet. Il est attendu qu'elle(s) soutienne(nt) également ses démarches pour valoriser et pérenniser les acquis de l'association: les connaissances, les savoir-faire et l'équipe en tant que telle. **Il est également souhaité que cette implication se concrétise par une mise à disposition significative de ressources**: décharge de cours, mise à disposition de personnel, bourses pour des étudiants...

Modalités de l'appui

La qualité de JEAI est accordée pour **trois ans**, sous réserve d'une évaluation positive à mi-parcours. **Une décision attributive d'aide fixe les règles de partenariat entre l'.les institution.s de rattachement des membres de la JEAI, le responsable de la JEAI et l'IRD.**

Chaque JEAI recevra un appui financier qui dépendra des besoins du projet. Le montant maximum accordé sera de **50 000 euros pour 3 ans**, pour financer des frais de fonctionnement, du petit équipement, des missions locales, des missions internationales (en priorité pour les chercheurs issus des PED), la participation à des colloques, et pour couvrir d'éventuels frais de publication. Pour les institutions qui gèrent directement les crédits attribués aux équipes, les frais de gestion ne pourront dépasser 10% du budget présenté.

Les différentes tranches de financement sont réparties comme suit:

- 1^{er} versement (entre 30% et 40% du montant total) à la signature de la décision attributive d'aide.
- 2^{ème} versement (entre 30% et 40% du montant total) en début d'année 2.
- 3^{ème} versement (solde restant) en début d'année 3, suite à l'évaluation à mi-parcours.

Il est à noter que des contacts réguliers avec le département scientifique de rattachement de la JEAI seront mis en place. De plus, le rendu d'un rapport final est impératif.

Modalités de soumission

Tout le processus de candidature se fait sous format électronique

Avant la soumission proprement dite, **il est vivement recommandé de prendre contact avec la représentation IRD** du pays où se situe votre projet, afin que le.la représentant.e de l'IRD puisse en prendre connaissance et vous accompagner pendant l'élaboration du dossier et la mise en œuvre du projet, s'il est sélectionné.

Notez qu'**un avis sera systématiquement demandé aux représentant.e.s de l'IRD sur l'opportunité des propositions jugées recevables.**

La soumission des projets se fait ensuite en 2 temps :

- 1) Le dossier complet est envoyé **uniquement** sous forme électronique à jeai@ird.fr **avant le 28 juin 2019**. Les pièces constitutives sont décrites en détail ci-dessous.
Le dossier est **un document PDF unique nommé « AAP2019_JEAI_ACRONYME »**.
Le document PDF unique est l'assemblage, en un seul document, de toutes les pièces constitutives du dossier (sans mot de passe).
Un accusé de réception confirme la bonne réception du dossier.
- 2) Les candidatures recevables font l'objet d'une évaluation scientifique assurée par les instances d'évaluation scientifique de l'IRD avant une décision finale de création par le Président-directeur général de l'institut.

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- le dossier de candidature dûment rempli (formulaire de candidature JEAI 2019) ;
- le chronogramme d'activités ;
- la lettre de motivation du responsable de l'équipe ;
- la lettre d'engagement du correspondant.e scientifique appartenant à l'unité de recherche IRD pour l'accompagnement du projet de JEAI ;
- la lettre de soutien du directeur.rice (ou directeur.trice adjoint.e) de l'unité de recherche IRD concernée. Cette lettre précisera la place du projet JEAI dans son unité ;
- la lettre de soutien argumentée du (des) responsable(s) des institutions auxquelles sont rattachés les membres de l'équipe, présentant leurs engagements en termes d'appui au projet en cas de sélection (document essentiel lors de la contractualisation).

Les originaux de tous les documents envoyés par voie électronique doivent être gardés par l'équipe candidate. Ils pourront être réclamés en cas de sélection du projet.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas étudié.

N'hésitez pas à nous solliciter (jeai@ird.fr) pour toute question lors de la préparation de votre dossier.